

MEMBRES DU CONSEIL

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	28
Dont 1 pouvoir	

DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

Date de la convocation : 19 mars 2024

Délibération N° 2024-05

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, PAGOT Pierre, BAUDRY Luc, CORNETET Régis, BOIRIN Michel, CONNAN Jérôme, BURILLE Catherine, CHAUTEPS Marc COLSON Bénigne, JUNG Denis, DUTHU Dominique, PERDERISET Francis, BAVARD Serge, PAGOT Jean-Pierre, GRADELET Alain, GOBERT Marianne, DUMARTIN Patrice, MORIZOT Remy, MINOT Louis, BARD Jean-Marc, LIOTARD André, MAIRE Dominique VARIN Éric, MAIRET Denis, MALGRAS Daniel, SIRDEY Maryse, GUYOT Michel, LAMBERT Éric.

Pouvoir(s) : PERCHOKOFF Sabine (POUVOIR A DUMARTIN Patrice).

Absents excusés : DURY Anne-Cécile, GREY Raphaël, BONNEAU Emilien, GUINOT Stéphane, PERCHOKOFF Sabine, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Jean-Christophe, DESCHAMPS Thierry, COMOLI Romain, DUTHU Gilles, SAULGEOT Gilles, PITRE Luc, DURAND Serge, MIGNON Sébastien, BOUCHEROT Nicolas, GARNIER Cyril, MARTY Pierre, JANNAUD Virginie, GUILLEMAIN Frédéric, HANRYE Stéphane, BELOT Florent, SALIGNON Etienne, LAVEVRE Daniel, MOISY Adrien, LEPIE Eliane, N DIAYE Anne Fatou, MICHELET Pierre.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Mise à jour de la clé de répartition financière**EXPOSÉ :**

Pour rappel, la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement a été établie selon quatre critères pondérés rappelés dans le tableau ci-dessous.

BV	P	LB	PF
25%	25%	25%	25%

Avec : BV =Part de la surface communale dans le BV ; P=Part population dans le BV l'année de référence considérée (%); LB : Linéaire de Berges et PF = Potentiel Fiscal de l'année de référence considérée.

Le critère LB était lui-même pondéré de la manière suivante.

	Coefficient	Taux équivalent
Rivières principales	1,0	50%
Rivières secondaires	0,5	25%
Biefs et canaux	0,5	25%
Ruisseaux permanents	-	0%
Ruisseaux temporaires et fossés	-	0%

Les statuts du syndicat prévoient une mise à jour régulière de ces deux critères. La dernière mise à jour datant de 2014, le président propose leur mise à jour afin d'intégrer les évolutions du potentiel fiscal et de la population sur la base des dernières données disponibles.

La quote-part des collectivités a été actualisée sur la base de la population INSEE 2022 (P) et du potentiel fiscal (PF) des communes en 2022. Les coefficients appliqués à chaque collectivité est présentée ci-après. Pour plus de détails sur cette actualisation, il est possible de se référer à la note de synthèse jointe.

**Taux des appels à cotisation de chaque EPCI-FP à partir de 2024
(Données de référence 2022)**

EPCI-FP	BV : Part de la surface communale dans le BV (%) ¹	P : Part population dans le BV en 2022 (%) ²	LB : Linéaire de Berges (%) ¹	PF 2022 : Potentiel Fiscal en 2022 ²	Taux appliqué à l'EPCI-FP 2024
CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	34,64%	62,74%	38,23%	56,83%	48,11%
CC Tille et Venelle	31,44%	24,33%	32,41%	28,69%	29,22%
CC Forêts, Seine et Suzon	24,29%	10,36%	22,96%	10,65%	17,07%
CC du Pays Châtillonnais	1,01%	0,17%	0,16%	0,87%	0,55%
CC d'Auberive					
Vingeanne et Montsaugéonnais	8,63%	2,39%	6,25%	2,96%	5,06%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

¹ : Pas de modification

² : Actualisation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical

ACTE la nécessité de mettre à jour les critères de Population (P) et de potentiel fiscal (PF) ;
VALIDE la clé de répartition financière actualisée telle que présentée dans la présente délibération
AUTORISE le Président à signer tous les documents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

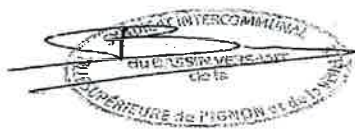
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le : **10 AVR. 2024**



Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon.